

Cap sur l'enseignement supérieur

**INFOR
JEUNES**
TOURNAI



Infor Jeunes Tournai, c'est quoi ?

Nous sommes un centre d'information jeunesse situé à Tournai. Notre mission est de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Nous informons les jeunes de 12 à 26 ans sur diverses thématiques telles que la santé, l'emploi, la formation, le job étudiant, l'enseignement, la mobilité, les expériences à l'étranger, ...

Tu sors de l'enseignement secondaire, quelles options s'offrent à toi ?

À la fin de l'enseignement secondaire, tu as plusieurs options :

- **Continuer comme étudiant:** Tu poursuis des études dans l'enseignement supérieur. Tu gardes le statut d'étudiant, ce qui te donne accès aux cours, aux examens, aux aides étudiantes et éventuellement à un job étudiant.
- **T'inscrire comme demandeur d'emploi:** Tu t'inscris auprès du Forem pour être accompagné dans ta recherche de travail ou de formation. Cela permet d'avoir un statut officiel, de recevoir des conseils et des offres d'emploi.
- **Entrer directement dans le monde du travail:** Tu peux entrer directement dans le monde du travail, toucher un salaire et apprendre sur le terrain en développant tes compétences.



S'inscrire au Forem reste conseillé.

Tu veux poursuivre tes études, quelles sont tes possibilités ?

Les universités et hautes écoles

En Belgique, l'enseignement supérieur est assuré principalement par les universités et les hautes écoles.

- Les universités sont orientées vers la théorie, la recherche et la spécialisation, avec des formations longues qui mènent à un master ou à un doctorat.
- Les hautes écoles sont davantage professionnalisantes, combinant théorie et pratique, avec des formations qui permettent d'entrer rapidement dans le monde du travail.

	Type court	Type long
Durée	3 ans (parfois 4)	4 à 5 ans
Diplôme	Bachelier	Bachelier + Master
Formation	Professionnalisante	Théorique + spécialisation
Lieu	Souvent en haute école ou enseignement pour adultes	Souvent en université ou en haute école
Exemples	Infirmier, éducateur, comptable	Avocat, ingénieur, psychologue

Les Écoles supérieures des arts

Les Écoles supérieures des arts sont des établissements d'enseignement supérieur artistique, dispensant un enseignement supérieur de type court et de type long.

L'ensemble des formations en Écoles supérieures des arts est regroupé en domaines d'études :

1. Arts plastiques, visuels et de l'espace
2. Musique
3. Théâtre et arts de la parole
4. Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
5. Danse

L'Enseignement pour adultes (Établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale)

L'Enseignement pour Adultes (EA), anciennement "Promotion sociale", est un enseignement qui s'adresse principalement à un public adulte. Ces établissements proposent des études de type court et de type long.

Cet enseignement offre des formations diversifiées et des modalités d'organisation pensées pour s'adapter à différents profils.

Les formations

Si tu ne souhaites pas entamer des études supérieures, il existe une multitude de formations qui s'offrent à toi. Renseigne-toi dans les différents centres de formation, au SIEP ou encore dans ton centre Infor Jeunes.

Par exemple : IFAPME, défense, pompiers, police, etc.

La finançabilité, c'est quoi ?

Un étudiant finançable est un étudiant dont l'inscription dans l'enseignement supérieur (haute école, ESA, université) est financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un étudiant « non finançable » peut se voir refuser son inscription car l'établissement d'enseignement supérieur ne perçoit plus de subsides pour l'étudiant.



Il n'est pas possible pour les étudiants de se financer soi-même !

Pour garder ta finançabilité, il faut (règles générales) :

- Réussir la totalité des crédits du PAE (Programme Annuel de l'Étudiant)
- Réussir les 60 premiers crédits au terme de la 2^{ème} inscription
- Réussir 120 crédits au terme de la 4^{ème} inscription
- Réussir 180 crédits au terme de la 5^{ème} inscription

Il existe des exceptions avec l'accord du jury.

Tes années d'études dans l'enseignement supérieur sont comptées. Il est donc important de te réorienter après ta première inscription si les études ne te plaisent pas.

En te réorientant après ta première inscription, cela te permet de réaliser une année supplémentaire dans l'enseignement supérieur.

Il est toujours possible de te réorienter après ta deuxième inscription, mais tu devras alors respecter certaines conditions de réussite.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : LES DATES À RETENIR



Quelles sont les aides financières ?

- **L'allocation d'études**

Une allocation d'études, également appelée bourse d'études, est une aide financière octroyée sous certaines conditions à tout étudiant dans l'enseignement secondaire ou supérieur par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le montant versé varie en fonction des conditions liées aux revenus du ménage, à la nationalité, aux études choisies et à ta situation personnelle.

Pour obtenir une allocation d'étude, tu dois introduire ta demande entre le mois de juillet et le mois d'octobre. Si tu as besoin d'aide pour l'introduire, rends-toi dans ton centre Infor Jeunes.

- **Le prêt d'études**

Faute de bourse ou de financement propre, il te reste la possibilité de contracter un prêt pour financer tes études. Les offres peuvent varier d'une institution à l'autre. Compare les différentes offres qui te sont proposées avant de faire ton choix.

- **Le job étudiant**

Tu peux avoir un job étudiant, mais attention : il ne faut pas dépasser 650 heures de travail par an si tu veux garder les avantages liés au contrat étudiant.

- **Le service social de l'école**

Au sein de ton établissement d'enseignement supérieur, tu peux te rendre au service social pour obtenir une aide financière pour le matériel, les frais de déplacements, les repas, le logement, etc.

- Les aides du CPAS :
 - RIS (Revenu d'intégration sociale) étudiant

Si tu as des revenus insuffisants pour suivre des études supérieures, tu peux t'adresser au CPAS de ta commune de résidence.

Pour obtenir cette aide, tu dois répondre à quelques conditions :

- Suivre des études supérieures de plein exercice
 - Avoir + de 18 ans
 - Avoir des ressources financières insuffisantes
 - Avoir fait la demande pour obtenir d'autres aides alternatives (bourse d'étude, aide de proches, etc.)
 - Répondre aux conditions de nationalité et de résidence
 - Etre à la recherche d'un job étudiant
- Autres aides : matériel, colis alimentaires, réduction, etc.

Tu cherches un logement étudiant

- Les différents types de logements étudiants

Résidences universitaires / cités universitaires

Ce sont des logements gérés par une université ou une haute école. Ils sont souvent moins chers, situés près du campus et réservés aux étudiants. Les chambres sont individuelles, avec parfois des espaces communs.

Kots

Il s'agit généralement d'une chambre privée et d'espaces communs que tu partages avec d'autres étudiants. C'est la forme de logement étudiant la plus courante.

Logements intergénérationnels

L'étudiant loge chez une personne plus âgée en échange d'un loyer réduit et parfois d'un peu de présence ou d'entraide. C'est une solution économique et basée sur l'échange et le respect mutuel.

Kots à projets

Ce sont des kots où les étudiants vivent ensemble autour d'un projet commun (culturel, social, environnemental, etc...).

En plus du logement, les étudiants s'engagent à mener des activités pendant l'année.

- Les points d'attention :

Avant de prendre possession du logement, il faut t'assurer de :

- Signer un contrat de bail

- Le contrat de bail d'un logement étudiant :
Ce contrat est signé pour une durée d'un an.



Si tu souhaites quitter le logement avant, tu dois résilier ton contrat de bail. Mais pas n'importe comment ! Tu dois prévenir le propriétaire par lettre recommandée 2 mois avant ton départ et payer une indemnité de 3 mois de loyer. Tu peux rompre ce bail avant le 15 mars. Il existe quelques exceptions !

- Réaliser un état des lieux d'entrée

- L'état des lieux :
C'est un document qui décrit l'état des lieux du logement avant ton entrée.

- Recevoir une preuve de la garantie locative

- La garantie locative :
C'est une somme d'argent qu'il faut verser avant l'entrée dans le logement et qui te sera reversée à ta sortie s'il n'y a pas eu de dégâts.
Cette garantie ne peut pas dépasser l'équivalent 2 mois de loyer.

- Souscrire à une assurance risques locatifs

- L'assurance risques locatifs :
Cette assurance couvre les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles et la protection juridique.

Les infos utiles

Si tu es perdu dans ton choix de parcours scolaire ou professionnel, réalise le test ADA Intérêts : <https://ada.mesetudes.be>

Renseigne-toi sur les différentes professions grâce aux fiches métiers sur le site du SIEP : <https://metiers.siep.be/abc/m>

Quelques sites où tu peux trouver des réponses à tes questions :

- Le site de la Fédération Infor Jeunes : <https://inforjeunes.be>
- Le site Proj : <https://proj.siep.be>

Édition Février 2026

+32 (0)69/ 22 92 22

permanence @ijty.be

www.inforjeunestournai.be

Suis-nous sur les réseaux :



Éditeur responsable :

Bernard Antoin

Infor Jeunes Tournai ASBL

Avenue des Frères Haeghe, 32

B-7500 Tournai

N° entreprise : 0414.505.150

IBAN : BE42 0680 7002 7054